



LE BROC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2022

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	12
Vote pour	
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 30/03/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – HEURA – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – SNITSELAAR – YACOUB

REPRÉSENTÉS : M. BUCARO par M. HEURA  
M. DALIBARD par M. LAMY

ABSENTS : Mme AUDIBERT C, MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Secrétaire de séance : Mme ADAMO

### FONCIER

#### LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION Création d'un parking public au quartier de La Clave

**Monsieur le Maire,**

Rappelle, dans le quartier de la Clave, les difficultés liées au stationnement sauvage sur la voie ainsi que les entrées intempestives du public sur la route de La Clave, pourtant fermée par des barrières par arrêté municipal en saison printanière / estivale.

Rappelle la délibération prise le 21 octobre 2019 en vue du lancement de la DUP.

Suite à l'actualisation de l'avis de France Domaines, il convient aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération en vue du dépôt de la DUP.

Informe que la commune projette la réalisation d'un parking public dans ce quartier, afin de pallier le problème de stationnement et sécurisé les riverains et usagers du site.

Des poubelles de tri sélectif seront installées sur le parking pour inciter les promeneurs à respecter l'environnement

Ce projet est compatible avec le PLU métropolitain approuvé le 25 octobre 2019 et modifié en dernière date le 21 octobre 2021. Le site fait en effet l'objet de l'emplacement réservé E01 pour la création d'un parking, au profit de la Commune.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles privatives, estimées à 14 820 € indemnité de remploi incluse par le Service des Domaines en date du 7 février 2022.

L'estimation des travaux est de 160 000€ HT.

En dépit des négociations entamées il y a déjà quelques années avec le propriétaire des dites parcelles, aucun accord amiable n'a pu être trouvé. De ce fait, il convient d'envisager le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**AR Prefecture**

006-210600250-20220404-2022\_043-DE  
Reçu le 13/04/2022  
Publié le 13/04/2022

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter, auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du parking public à l'entrée de la route de la Clave.

Pour formaliser cette procédure, deux dossiers ont été réalisés :

- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique doit à cet effet être déposé en préfecture. Il a pour objectif de justifier l'utilité publique du projet.
- Il doit être accompagné d'un dossier d'enquête parcellaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L1, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, R121-1 et suivants, R131-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain Nice cote d'Azur,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération qui vise à sécuriser les usagers de la route, les usagers du site de l'Estéron et les riverains du quartier de la Clave,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre de l'opération,

CONSIDERANT le périmètre de DUP connu à ce jour et précisé en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le maire entendu, décide :

**D'APPROUVER** le projet de création d'un parking public sur le site de la Clave

**D'APPROUVER** le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, sur la base de l'évaluation du service des Domaines

**D'AUTORISER** M. le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'Expropriation, aux fins de solliciter l'ouverture des enquêtes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes.

**D'AUTORISER** M. le Maire à prendre et à signer tous actes aux effets ci-dessus,

**D'HABILITER** M. le Maire à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant à élaborer tous documents relatifs à cette procédure.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**

